



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 23 JUIN 2017

SERVICE DU HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE ET DE SECURITE
LE VALMY
18 AVENUE LEON GAUMONT
75977 PARIS CEDEX 20

N° SHFDS/2017/06/5895

**A L'ATTENTION DE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS, OFFICIERS,
DELEGUES ET RESPONSABLES DE SECURITE**

Objet : Posture VIGIPIRATE « Eté 2017 ».

P. - J. : - annexe 1 : Analyse de la menace terroriste
annexe 2 : Tableau 1 des mesures
annexe 3 : Tableau des grands événements
annexe 4 : Cartographie des attentats depuis 2015
annexe 5 : Mesures de police administrative
annexe 6 : Sécurisation des lieux de rassemblement
annexe 7 : Signalement des situations suspectes
annexe 8 : Véhicules béliers

La posture VIGIPIRATE « Eté 2017 » s'applique à partir du 23 juin 2017 et prend en considération les vulnérabilités propres à la période estivale. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 4 septembre 2017. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

Dans un contexte de menace terroriste très élevé et dans la perspective d'une prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} novembre prochain, cette posture met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des grands événements estivaux sportifs, culturels et religieux susceptibles de générer une forte affluence ;
- la vigilance dans les espaces culturels, de loisirs et de commerce ;
- la vigilance dans les transports terrestres, aériens et maritimes, notamment au moment du « chassé-croisé » du début du mois d'août à la fin des vacances d'été ;
- la protection des systèmes d'information.

Après une présentation du contexte, cette posture présente les objectifs de sécurité de la période estivale. Elle est complétée par une analyse de la menace terroriste présentée en annexe (annexe 1). L'ensemble des mesures actualisées est décrit dans le tableau annexé (annexe 2).

La pleine efficacité des mesures arrêtées repose, d'une part, sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la sûreté et, d'autre part, sur l'adaptation des dispositifs de sécurité moyennant, le cas échéant, des bascules d'effort des forces vers les zones présentant une sensibilité particulière durant la période estivale.

1. Contexte général

La période estivale est caractérisée par :

- des mouvements importants de vacanciers et de touristes étrangers et la concentration de populations dans les régions côtières dont les capacités de secours et de santé sont beaucoup plus sollicitées. Néanmoins, l'Ile-de-France concentre toujours, à cette période, un nombre élevé de grands événements ;
- un dispositif général de sécurité sous tension ;
- la multiplication de grands événements récréatifs, sportifs, culturels et religieux susceptibles de générer une forte affluence (notamment cérémonies et festivités du 14 juillet, célébration de l'Assomption du 15 août). Ces événements peuvent se dérouler dans des lieux éloignés des infrastructures de secours et de santé des grands centres urbains.

Un tableau joint en annexe (annexe 3) dresse la liste de plusieurs événements de portée nationale incluant les fêtes religieuses de l'été, susceptibles de nécessiter un dispositif de sécurité particulier. Cette liste, non exhaustive, pourra être, le cas échéant, complétée à l'échelon local. Les autorités préfectorales restent juges du niveau de sécurité à atteindre pour encadrer les activités à forte affluence ou au caractère symbolique marqué.

2. Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Été 2017 » : les axes d'effort

La posture VIGIPIRATE « Été 2017 » est active à partir du 23 juin et s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 4 septembre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

Au cours de cette période, l'engagement des forces de sécurité intérieure, appuyé par l'opération SENTINELLE, est orienté vers les zones touristiques, notamment littorales. La priorité est donnée à la sécurisation des grandes manifestations estivales.

Plusieurs axes d'effort s'appliquent en matière de vigilance, de prévention et de protection. Ils tiennent compte de l'analyse de la menace et des vulnérabilités propres à la période considérée.

2.1 La sécurisation des sites touristiques et des grands événements

La vigilance porte sur les principales stations touristiques et les sites culturels et historiques majeurs dont l'attaque, outre un bilan humain potentiellement lourd, aurait des conséquences importantes sur l'activité touristique.

La sécurisation des grands événements estivaux est d'autant plus nécessaire qu'ils symbolisent le mode de vie occidental de divertissement très souvent ciblé par les terroristes. Pour être pleinement efficaces, les points de filtrage aux entrées de site doivent disposer de moyens de communication et de procédures de diffusion de l'alerte vers les forces de sécurité intérieure de façon à réduire les délais d'intervention de ces dernières.

Les fins de spectacles doivent également bénéficier d'un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion complète du public. L'attaque du 22 mai dernier à Manchester (Royaume-Uni), qui a fait 22 morts, a été menée par un homme qui a fait exploser une charge explosive qu'il portait sur lui à la sortie de la salle de concert *MANCHESTER ARENA*. L'assaillant a ainsi agi à l'extérieur de la salle de concert et à la fin du spectacle.

Les organisateurs de rassemblements symbolisant la mixité, la liberté de mœurs et les symboles républicains (discothèques, Marche des fiertés LGBT le 24 juin, Paris Plage, les stations balnéaires, les parcs aquatiques, cérémonies et festivités du 14 juillet, etc.) doivent être sensibilisés à ce risque. Les maires des communes littorales, de même que les polices municipales sous leur responsabilité, sont sensibilisés par les préfets au contexte sécuritaire de la période.

Les abords des édifices religieux font l'objet d'une vigilance particulière lors des offices. Une attention est également portée aux deux grandes fêtes religieuses de l'été (fin du Ramadan, le 24 juin, fête de l'Assomption, le 15 août). La mise en œuvre de mesures de contrôle aux accès en liaison avec les autorités religieuses locales est recommandée.

2.2 La vigilance dans les espaces de commerce, culturels et de loisirs

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les espaces de commerce, culturels et de loisirs passe par le renforcement des échanges d'informations entre les services de l'Etat et les exploitants, ainsi que par des actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des personnels de ces structures ou entreprises.

Les exploitants et les gestionnaires sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction de la fluctuation de la fréquentation saisonnière et à sensibiliser l'ensemble du personnel aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte ou de menace d'attaque terroriste.

L'approfondissement de la coopération entre les forces de sécurité intérieure et les espaces de commerce, culturels et de loisirs par la mise en place de nouvelles conventions locales de sécurité est recommandé, comme l'adaptation de celles qui existent déjà.

La circulaire INTA1711331J du 20 avril 2017, relative au plan de relance du tourisme, instaure une convention de site qui permet à la préfecture d'attribuer un label « sécuri-site » au lieu touristique concerné. Cette convention détermine les mesures de sûreté les plus adaptées au site touristique et doit être soumise à l'avis préalable du conseil départemental « tourisme et sécurité », structure mise en place à compter de l'été 2017 sous la présidence du préfet et adossée à l'état-major de sécurité.

Les dispositifs privés de sûreté privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéoprotection.

En fonction du contexte local, les préfets peuvent accorder aux responsables des espaces de commerce, culturels et de loisirs, dans toute la mesure du possible, l'extension de leur vidéoprotection aux abords immédiats de la voie publique.

De même, les préfets examinent les demandes formulées par les responsables de sécurité des espaces de commerce, culturels et de loisirs pour autoriser la présence d'agents privés de sécurité sur la voie publique, à proximité de leur site.

Plusieurs guides de bonnes pratiques et des référentiels adaptés aux secteurs d'activités concernés sont disponibles sur les sites suivants :

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-actu-du-Ministère/Publication-du-guide-gérer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>

2.3 Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules béliers

L'utilisation de véhicules béliers est un mode d'action de plus en plus utilisé par les organisations terroristes. Ce type d'attaque peut entraîner un nombre élevé de victimes pour un coût et une préparation réduits de la part des terroristes.

Les véhicules peuvent être de toutes natures : légers ou lourds, en particulier des utilitaires, des véhicules de transport de matières dangereuses, des bennes de collecte des ordures ménagères ou des véhicules de chantier. Des véhicules de type 4X4 alliant puissance et manœuvrabilité doivent être particulièrement redoutés. Ces véhicules peuvent être loués, volés sur leur lieu de parking habituel ou sur leur trajet après une agression du conducteur.

Dans les entreprises concernées, les gestionnaires de parcs et de véhicules, les responsables du personnel et les conducteurs sont appelés à la plus grande vigilance pour signaler, sans délai, aux autorités tout vol de véhicule ou comportement suspect des personnels.

Il est également demandé aux loueurs de véhicules d'assurer la traçabilité des personnes à qui sont remis les véhicules à titre personnel ou professionnel par l'enregistrement et

l'archivage des documents appropriés et de signaler, sans délai, aux autorités tout comportement suspect de ces personnes.

2.4 Vigilance lors des voyages à l'étranger

Il est recommandé aux Français séjournant à l'étranger d'avoir le double réflexe :

- de consulter la rubrique « *conseils aux voyageurs* » sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères avant leur départ et de conserver les numéros utiles pendant toute la durée de leur séjour ;
- de s'inscrire sur l'application « *Ariane* » quelle que soit leur destination, y compris à l'intérieur de l'Union Européenne. Cette précaution permet à chacun d'être identifié comme présent dans la zone d'attentat et de recevoir des informations pratiques émanant du centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Par ailleurs, les Français résidant à l'étranger doivent s'identifier auprès des autorités consulaires afin d'être enregistrés et de pouvoir être contactés avant un éventuel rapatriement.

2.5 Vigilance au sein des établissements d'enseignement

Le cas échéant, la plus grande vigilance est recommandée pendant les déplacements et l'accueil des étudiants étrangers à l'occasion d'échanges pouvant être organisés pendant la période estivale.

Les organisateurs de manifestations ou d'événements particuliers se coordonnent avec les services préfectoraux pour déterminer les mesures de sécurité à mettre en œuvre en fonction du contexte. Tout établissement recevant du public est encouragé à définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste que leurs collaborateurs et employés doivent connaître.

2.6 L'anticipation des mesures de prévention face au risque NRBC-E

Cette anticipation repose sur trois piliers :

- s'assurer de la diffusion et de la connaissance des consignes NRBC-E auprès des agents qui auraient à les mettre en œuvre (fiches réflexes, fiches mémo, accessibilité des fiches et des moyens) ;
- rappeler les consignes de protection et les actes réflexes à mettre en œuvre en cas d'événement de nature NRBC-E ;
- déplacer, si nécessaire, certains moyens NRBC-E vers les sites de grands rassemblements du public pendant la période estivale (lots PRV et unités mobiles de décontamination).

2.7 Le personnel en tenue

Les attaques du 20 avril et du 19 juin 2017 sur les Champs Elysées, de même que celle du 6 juin sur le parvis de la cathédrale Notre Dame de Paris, démontrent une nouvelle fois combien les forces de sécurité intérieure et les armées sont exposées, notamment lorsqu'elles sont déployées sur la voie publique. Celles-ci sont visées par la moitié des attaques terroristes commises ou échouées. Le rappel des consignes doit donc être fréquent.

2.8 Sensibilisation du personnel

Dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, cette posture comporte plusieurs annexes que vous pouvez diffuser sans restriction à vos services et à vos adhérents :

- annexe 1 « Evaluation de la menace terroriste sur le territoire national » ;
- annexe 2 « Tableau 1 des mesures publiques » ;
- annexe 3 « Tableau des grands événements » ;
- annexe 4 « Analyse cartographique et statistique des attentats depuis janvier 2015 »
- annexe 5 « Mesures de police administrative en vigueur au 23 juin 2017 » ;
- annexe 6 « Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public » ;
- annexe 7 « Signalement de situations suspectes, recommandations à l'usage du grand public » ;
- annexe 8 « Attaques aux véhicules béliers, recommandations et bonnes pratiques ».

Les outils de sensibilisation à la menace terroriste sont téléchargeables sur :
<http://www.gouvernement.fr/vigipirate> et sur <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>.

Il est à noter qu'une version du plan public VIGIPIRATE « Faire face ensemble » est disponible en langue anglaise sous le titre « *Tackling terrorism together* ».

3. Affichage du logo VIGIPIRATE

Les établissements recevant du public afficheront à l'entrée de leur site le logo « Sécurité renforcée-risque attentat » et enlèveront les anciens logos « Alerte attentat ». A défaut, l'apposition du simple logo VIGIPIRATE, sans mention de niveau, est acceptable.

Vous pouvez télécharger gratuitement ces logos sur le portail du gouvernement :
<http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

4. Orientations sur la posture « rentrée 2017 »

La posture de rentrée qui sera active à compter du 4 septembre couvrira, sauf événement particulier, la période de septembre à début décembre 2017.

Il vous est demandé de diffuser cette posture « Été 2017 » à l'ensemble de vos services ou adhérents.

Le Haut fonctionnaire de défense
et de sécurité adjoint



Christian DUFOUR

